



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aménagement et protection

Question écrite n° 58157

Texte de la question

Mme Odette Trupin appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'état de délabrement des berges de Garonne à certains endroits, notamment les berges du canal latéral entre Castets et Meilhan (en Gironde). En partant de Castets vers Meilhan, le chemin de halage est coupé et disparaît dans le canal. L'on peut y voir des câbles électriques dont les fils sont à nu. Les berges sont mal entretenues, les herbes envahissent l'endroit, elles s'effondrent. Cet état de quasi-abandon entraîne des risques pour les touristes et les usagers qui empruntent ces berges et la navigation de plaisance est rendue dangereuse et difficile. Une solution doit être rapidement trouvée afin de préserver ces berges qui font partie à part entière de notre environnement. Elle lui demande si elle envisage de mettre en place une politique de protection des berges de Garonne qui s'applique sur l'ensemble du canal, afin d'assurer un avenir patrimonial commercial et touristique de ces berges et des villages environnants. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Texte de la réponse

Le canal latéral à la Garonne est une voie d'intérêt touristique majeur accueillant chaque année plus de 1 500 bateaux de plaisance. Ce canal fait partie du domaine public fluvial confié à l'établissement public Voies navigables de France (VNF) qui est chargé de son exploitation et de son entretien. Il a souffert d'un relatif désintérêt au cours de ces dernières décennies, en raison du déclin du transport de marchandises, et l'insuffisance d'entretien a eu des conséquences sur les ouvrages de navigation mais également, et principalement, sur les berges. Comme d'autres canaux anciens cependant, il accueille depuis quelques années une navigation de plaisance croissante et la fréquentation de ses abords constitue un réel attrait touristique. Conscients de cette évolution, VNF et l'Etat, dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, ont proposé aux régions concernées de participer financièrement à la restauration des canaux d'intérêt touristique, en raison des effets positifs du tourisme fluvial sur l'économie locale. C'est ainsi qu'en régions Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté, les collectivités territoriales, régions et départements, ont accepté de contribuer à la rénovation des canaux de gabarit « Freycinet » à hauteur de la moitié du coût des travaux. Concernant le canal latéral à la Garonne, le contrat de plan entre l'Etat et la région Aquitaine prévoit une enveloppe de 6,7 millions d'euros pour la restauration de cet ouvrage, dont 35 % à la charge des collectivités territoriales. Dans ce cadre, un programme de réfection des berges est engagé. Dans le secteur Castets-Meilhan du canal latéral, la direction interrégionale du sud-ouest de VNF s'attache à recouvrir les câbles téléphoniques de basse tension apparus suite à l'effondrement des berges et entretient régulièrement la végétation, l'établissement devant toutefois accorder une priorité à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de navigation. Enfin concernant la Garonne, il convient de rappeler que, aux termes de la loi du 16 septembre 1807, l'Etat n'a pas d'obligation en matière d'entretien de berges des fleuves, qui incombe aux riverains ou, le cas échéant, aux collectivités locales intéressées.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Trupin](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58157

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1178

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2115